



**Norme
internationale**

ISO 24443

**Cosmétiques — Détermination in
vitro de la photoprotection des
produits de protection solaire aux
UVA**

AMENDEMENT 1

*Cosmetics — Determination of sunscreen UVA photoprotection in
vitro*

AMENDMENT 1

**Deuxième édition
2021-12**

**AMENDEMENT 1
2026-02**

**Version corrigée
2026-09**

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2026

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de brevet.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 217, *Cosmétiques*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 392, *Cosmétiques*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

La présente version corrigée de l'ISO 24443:2021/AMD 1:2026 inclut les corrections suivantes:

- En D.2, la valeur de $R_v(\mu\text{m})$ a été corrigée de $R_v(\mu\text{m}) = 4,188 \pm 0,514$ à $R_v(\mu\text{m}) = 11,402 \pm 2,499$.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Cosmétiques — Détermination in vitro de la photoprotection des produits de protection solaire aux UVA

AMENDEMENT 1

5.6

Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe :

Il convient que le produit soit stocké, à l'abri de la lumière, entre $(27 \pm 2 \text{ °C})$ et $(32 \pm 2 \text{ °C})$ pendant au moins douze heures avant le début de l'essai.

Il convient que la surface des plaques sablées soit nettoyée à l'aide d'un chiffon en microfibre sec et antistatique.

Il convient de manipuler les plaques avec précaution en les tenant par les bords et en évitant tout contact des doigts avec la surface. Il convient d'apposer une marque de référence sur chaque plaque pour s'assurer que l'ensemble du processus de mesure se déroule dans le même ordre et la même direction à chaque fois. Les plaques doivent être utilisées sans traitement supplémentaire de la surface (chimique et/ou physique). Les plaques doivent être utilisées une seule fois.

5.7

Ajouter un nouveau paragraphe 5.7 « Robot » :

5.7 Robot

5.7.1 Généralités

Le robot doit être conforme à l'Annexe H et doit comporter les caractéristiques suivantes :

- a) répétabilité de position d'au moins $\pm 0,1 \text{ mm}$ dans les axes x, y et z ;
- b) degrés de liberté égaux à au moins 6 joints rotatifs ;
- c) charge utile d'au moins 0,5 kg ;
- d) effort vertical (axe z), mesuré au centre de la plaque (avec le doigt mécanique et le doigtier, sans déplacement des axes x et y), de $(6,0 \pm 0,5) \text{ N}$.

Le dispositif robotique doit être contrôlé à intervalles réguliers (au moins tous les douze mois) par un expert qualifié afin de garantir sa conformité aux spécifications mécaniques et d'étalement indiquées en 5.7.3. Le doigt mécanique doit être remplacé après chaque cycle de 400 opérations d'étalement ou lorsqu'il est endommagé (par exemple, fissures, etc.)

5.7.2 Spécifications

Le robot doit être conforme à l'Annexe H et doit comporter les caractéristiques suivantes :